QUARANTE-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire KASSLER

Jugement No 418

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Vu la requête dirigée contre le Centre international de perfectionnement professionnel et technique (Turin) de l'Organisation internationale du Travail, formée par le sieur Kassler, Reinhard, le 26 mars 1980 et la réponse de la défenderesse en date du 28 avril 1980;

- A. Considérant que, par sa requête, le sieur Kassler invite le Tribunal de céans à ordonner au Directeur du Centre international de perfectionnement professionnel et technique de lui restituer deux jours de congé annuel déduits de ses droits à congé;
- B. Considérant que, par une lettre en date du 12 mai 1980 adressée au greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'ayant reçu la réponse du Centre et noté que sa demande lui était accordée, il signifiait en conséquence son désistement;
- C. Considérant que, par une communication datée du 2 juin 1980, la défenderesse a fait connaître qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du sieur Kassler;
- D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Kassler est pur et simple;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement du sieur Kassler.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Vice-président, le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, et M. Hubert Armbruster, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Bernard Spy, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 11 décembre 1980.

André Grisel

Devlin

H. Armbruster

Bernard Spy

Mise à jour par PFR. Approuvée par CC. Dernière modification: 7 juillet 2000.